

37 - Restructuration du boulevard Diderot - Acquisition d'un appartement 1, rue Jean Mermoz à l'indivision CARMEN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramways et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- créer une nouvelle voie reliant le boulevard à la rue de Chalezeule,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

L'aménagement de la nouvelle voie sous laquelle sera construit le bassin de dépollution et de stockage nécessite la déconstruction de la copropriété sise 1 rue Jean Mermoz.

Cadastrée section CT n° 98, cette copropriété correspond à une maison des années 50 composée de deux appartements d'environ 120 m². La Ville de Besançon étant déjà propriétaire de l'appartement du rez-de-chaussée, il convenait d'acquérir l'appartement de l'étage.

Des négociations ont été engagées avec l'indivision CARMEN, propriétaire. Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- cession à la Ville de Besançon du bien au prix de 193 500 € correspondant à l'estimation de France Domaine (valeur vénale de 175 000 € + 18 500 € d'indemnité de emploi)
- frais de notaire à charge de la commune.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.824.2115.8025-A.30300 du budget principal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.